



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
GARDERIE PERISCOLAIRE
2011/2012

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Quai |
| <input type="checkbox"/> Brémondrières |
| Classe : |
| Classe : |
| Classe : |

Nom de famille :

Prénom 1^{er} enfant :

Prénom 2^{ème} enfant :

Prénom 3^{ème} enfant :

Noms et prénoms des parents	Adresse des parents	N° de téléphone Domicile/portable	N° de téléphone Travail

Noms, prénoms, adresses et téléphones des personnes autre que les parents – autorisées à accompagner ou à reprendre l'enfant, ou à prévenir en cas d'urgence :

Noms et prénoms	Adresse	N° de téléphone Domicile/portable
1 -		
2 -		
3 -		

Remarques que vous souhaitez indiquer concernant l'état de santé de votre enfant :

.....

.....

Médecin traitant et n° téléphone :

.....

.....

A T T E S T A T I O N

Je soussigné (père – mère – tuteur - ...) :

- **accepte** toutes les clauses du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- **autorise** les responsables de cet accueil à faire soigner et/ou hospitaliser mon enfant en cas d'urgence,
- **déclare** avoir souscrit une assurance garantissant une protection pour les activités extra-scolaires,
- **atteste** que les vaccinations sont à jour à la date de l'inscription.

L'inscription à la garderie implique l'adhésion au présent règlement.

Date :

Signature du responsable légal de l'enfant



Règlement intérieur de la garderie périscolaire

N° tél mairie : 04.75.81.77.77

Garderie écoles du Quai
Garderie écoles des Brémondrières

Tél : 04.75.55.88.59
Tél : 04.75.81.07.94

Admission

- La garderie est exclusivement réservée aux enfants scolarisés à Saint-Péray.
- Les inscriptions sont prises à l'avance auprès de la responsable de la garderie ou de la Mairie et exceptionnellement le jour même jusqu'à 16 h.
- Les parents doivent impérativement prévenir la responsable de la garderie ou la mairie, s'ils doivent pour une raison ou une autre récupérer leur enfant à l'école à l'issue des cours de l'après-midi, alors que celui-ci avait été inscrit à la garderie. Faute d'information dans le délai mentionné ci-dessus, le tarif forfaitaire sera appliqué.

Horaires d'ouverture

- La garderie fonctionne de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école le matin et de la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Elle est fermée pendant toutes les vacances scolaires.

Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal sur la base d'un tarif forfaitaire, affichés dans les locaux de la garderie.

Toute présence de l'enfant donnera lieu à facturation.

Non respect du règlement

Les parents doivent impérativement respecter les horaires, le non respect de ceux-ci entraînera l'application d'une pénalité par ¼ d'heure de retard après 18 h 30, heure de fermeture, voire l'exclusion du service.

Avertissements/sanctions

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires, un avertissement lui sera appliqué et communiqué aux parents.

En cas de récidive, une convocation sera adressée pour un entretien entre parents, enfant et responsable du service périscolaire. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Facturation

Elle sera établie à terme échu mensuellement par avis envoyé par le Trésor Public.

Prélèvement à échéance possible.

**L'inscription à la garderie implique
L'adhésion au présent règlement.**